

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°100/2026
du 15/4/2026

**Portant modification temporaire de la circulation et du
stationnement parking Sabarot et square Jean Moulin**



Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 -2 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 14 avril 2026 formulée par Alcyon, dans le cadre des travaux de la microcentrale et de la réfection des seuils Minoterie pour le compte de l'Agglomération du Puy en Velay

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des travaux de manipulation des clapets des seuils de la Minoterie, une grue sera mise en place rive gauche entre le 27 avril et le 7 mai 2026 afin de procéder aux travaux de levages. Pour y parvenir, la grue sera livrée sur le chantier en bord de Loire vers le quare Sabarot. Livraison prévue depuis la N88 via la RD 374. A cette occasion seront aussi transportés ls clapets qui nécessitent un transport exceptionnel. Au droit de l'accès technique soit l'ensemble de l'espace en sable servant de parking et d'espaces public, afin de permettre la livraison de la grue, sa giration et le transfert des équipements dans de bonnes conditions, l'accès au site sera totalement interdit du 27/4 au 7/5/2026 16h. Les accès bords de Loire par le chemin des Pécheurs sera interdit et fermé à la circulation piétonne.

Durant l'opération de levage des seuils et afin de garantir la sécurité du public, l'accès au square Jean Moulin sera aussi réglementé sur une partie les 4 et 5/5/2026.

Article 2

Durant les travaux, le stationnement sera interdit sur le parking en sable puisqu'il sera fermé ; et l'accès au chantier délimité par barrière sera interdit au public. Tout contrevenant s'expose à contraventions et ce pour leur propre sécurité. L'accès au square Jean Moulin sur sa partie basse sera aussi interdit les 4 et 5 mai

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise intervenante à partir du 24 mars, avec panneaux d'interdiction de stationner sur l'emprise nécessaire. Ces panneaux seront installés avec affichage de l'arrêté. Dès que les transferts auront été faits, la signalétique sera enlevée pour restituer le domaine public. Un barriérage pourra être mis en place sur une partie du square afin d'éviter au public de s'approcher du chantier, et de part et d'autre de la promenade des Pêcheurs (au niveau du Pont Galard, accès depuis le square Jean Moulin, accès depuis l'entrée Monteil)

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

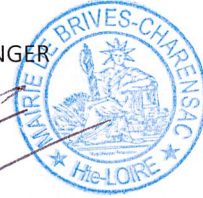
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'agglomération du Puy en Velay (lydie.rodde@lepuyenvelay.fr)
- Entreprise Alcyon (psacchi@industeam.net)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Fait à Brives- Charensac, 15 avril 2026

Le Maire,

Jean Paul BRINGER



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification